

tenue sous la présidence de Monsieur LAFON, assisté(e)
de Monsieur BULIT et Madame LORRIAUX, Conseillers
En présence de Monsieur SANSON, Rapporteur public
Madame LAIFA-KHAMES , Greffière

09 heures 15

01)	DOSSIER N° 2400971	RAPPORTEUR: Monsieur Jonathan BULIT
-----	--------------------	-------------------------------------

Titre de l'affaire RECOURS INDEMNITAIRE-Condamnation de la commune de Carcassonne à verser à Mme X la somme de 30 000 euros en réparation du préjudice subi suite au refus du 7 novembre 2023 de la demande préalable

	Nom des parties
Demandeur	Madame X
Défendeur	COMMUNE DE CARCASSONNE

Représentants des parties
GASTOU AUDE (Cour)
RICHER ET ASSOCIES (Cour)

09 heures 15

02)	DOSSIER N° 2405022	RAPPORTEUR: Monsieur Jonathan BULIT
Titre de l'affaire Annulation de la décision du 3 avril 2024 par laquelle le maire de la commune de Narbonne a accordé une déclaration préalable n° DP 011 262 24 00137 du 7 mars 2024 en vue de la construction d'un pylône avec l'installation de 4 antennes sur un immeuble sis à La Crece Douce Sud, ensemble les décisions implicites de rejet des recours gracieux en date des 3 et 6 mai 2024		
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Monsieur X	SELARL ITINERAIRES DROIT PUBLIC CADOZ-LACROIX-REY-VERNE (Cour)
	SARL IMMO DES LENTISQUES	SELARL ITINERAIRES DROIT PUBLIC CADOZ-LACROIX-REY-VERNE (Cour)
	Monsieur et Madame X	SELARL ITINERAIRES DROIT PUBLIC CADOZ-LACROIX-REY-VERNE (Cour)
	Monsieur X	SELARL ITINERAIRES DROIT PUBLIC CADOZ-LACROIX-REY-VERNE (Cour)
	Monsieur et Madame X	SELARL ITINERAIRES DROIT PUBLIC CADOZ-LACROIX-REY-VERNE (Cour)
Défendeur	Monsieur X	SELARL ITINERAIRES DROIT PUBLIC CADOZ-LACROIX-REY-VERNE (Cour)
	COMMUNE DE NARBONNE	S.C.P. CHICHET-HENRY AVOCATS - HG&C
	SAS CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES	Maître KATAM Avocats (Cour)
	STÉ BOUYGUES TELECOM	Maître KATAM Avocats (Cour)

09 heures 15

03)	DOSSIER N° 2400804		RAPPORTEURE: Madame Daphné LORRIAUX	
Titre de l'affaire Annulation de l'arrêté n° PC 011 067 22 10010 tacitement délivré à l'EARL ENERARBO 66 par le maire de la commune de Canet d'Aude le 10 janvier 2023 en vue de la construction de serres photovoltaïques de production agricole pour l'arboricultures bio d'une surface totale de 32 041m2 sur un terrain sis Garrigue Basse parcelle 67WD85-86-87, ensemble les décisions de rejet des recours gracieux des 18 décembre 203 et 29 janvier 2024				
	Nom des parties		Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X		SCP SVA (Cour)	
	SCEA ESCAMEZ		SCP SVA (Cour)	
	GFA ESCAMEZ - LE LIROU		SCP SVA (Cour)	
Défendeur	Madame X		SCP SVA (Cour)	
	COMMUNE DE CANET D'AUDE		maire	
	SOCIETE ENERARBO 66		SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER	
	PREFECTURE DE L'AUDE			
	SOCIETE FERME PV 34		SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER	

04)	DOSSIER N° 2404721		RAPPORTEURE: Madame Daphné LORRIAUX	
Titre de l'affaire Annulation de l'arrêté n° DP 34078 24 C0007 en date du 26 février 2024 par lequel le maire de la commune de Claret s'est opposé à la déclaration préalable déposée par la société Cellnex France Infrastructures envue de la réalisation d'une antenne relais sur un terrain sis Lieu-dit La Rivière, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 25 avril 2024				
	Nom des parties		Représentants des parties	
Demandeur	BOUYGUES TELECOM		Maître KATAM Avocats (Cour)	
	CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES		Maître KATAM Avocats (Cour)	
Défendeur	COMMUNE DE CLARET		SELARL HORTUS AVOCATS (Cour)	

09 heures 15

05)	DOSSIER N° 2400367	RAPPORTEURE: Madame Daphné LORRIAUX
-----	--------------------	-------------------------------------

Titre de l'affaire Annulation de l'arrêté n° PC 011 014 23 00003 du 10 août 2023 par lequel le maire de la commune d'Armissan a accordé un permis de construire à Mme X en vue de la construction d'un hangar agricole photovoltaïque avec auvent sur un terrain sis rue de Lempinet, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 23 novembre 2023		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître OLLIER Jean-Baptiste (Cour)
	Madame X	Maître OLLIER Jean-Baptiste (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ARMISSAN	PECH DE LACLAUSE-JAULIN
	Madame X	Madame X

06)	DOSSIER N° 2402414	RAPPORTEURE: Madame Daphné LORRIAUX
-----	--------------------	-------------------------------------

Titre de l'affaire Annulation de l'arrêté n° DP 066 098 23 D0018 du 29 février 2024 par lequel le préfet des Pyrénées-Orientales au nom de l'Etat a retiré la décision tacite de non-opposition à la déclaration préalable du 7 janvier 2024 portant sur la construction d'un balcon en façade sur un terrain sis 4 impasse Las Roques sur la commune de La Llagonne		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	ABEILLE & ASSOCIES AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE LA LLAGONNE	maire
Observateur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	

Arrêté le 17/08/2026
Le président du tribunal